

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

La SPA de l'Estrie effectue une saisie majeure de chats et de chiens

Sherbrooke, le 23 mai 2014 – La Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie procède aujourd'hui, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'assistance de l'organisme *Humane Society International* et de la Sûreté du Québec, à la saisie de 12 chats et de 220 chiens, dont plusieurs femelles gestantes, dans une installation d'élevage à grande échelle située dans la région de Bonsecours. Tous ces animaux vivaient à l'intérieur d'une grange.

« Nous avons dépêché sur les lieux dix membres de notre personnel, à savoir des inspecteurs, des patrouilleurs, des vétérinaires ainsi que des techniciennes en santé animale. Cette intervention a été menée à la suite d'une visite de routine effectuée par nos inspecteurs, explique la responsable des communications et porte-parole de la SPA de l'Estrie, Cathy Bergeron. C'est notamment dû à des raisons de négligence générale et du non-respect de certaines normes de garde prévues au Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens que nous avons procédé à cette saisie. »

Les animaux les plus mal en point ont immédiatement été pris en charge et examinés par les vétérinaires et les techniciennes en santé animale de la SPA de l'Estrie. En raison du nombre important d'animaux secourus, les chiens ont immédiatement été transportés vers le refuge d'urgence du MAPAQ, alors que les chats ont été dirigés vers la SPA de l'Estrie. *« Peu importe l'endroit où ces animaux seront logés, tous seront examinés par une équipe de vétérinaires et recevront les soins que requiert leur état de santé respectif, assure madame Bergeron. Nous planifions placer ces animaux dans de nouvelles familles éventuellement, le temps qu'ils se remettent sur pied et que les procédures légales soient complétées. »* Les gens intéressés à adopter peuvent laisser leur nom, numéro de téléphone et adresse courriel à la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, poste 129.

Afin de ne pas nuire à l'enquête présentement en cours, la porte-parole de la SPA de l'Estrie n'a pu divulguer plus d'information relativement à cette saisie.

La Loi P-42 : pour assurer la sécurité et le bien-être des animaux

C'est en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42) que la SPA de l'Estrie déposera, au cours des prochains jours, son rapport auprès du ministère de la Justice du Québec qui verra à déposer ou non des accusations.

« La Loi P-42 regroupe différents aspects relatifs, entre autres, au bien-être des animaux. La section de cette loi qui s'applique aux chats et aux chiens définit l'encadrement juridique de la sécurité et du bien-être animal au Québec, indique Cathy Bergeron. Dans le cas qui nous occupe, nos inspecteurs sont intervenus, entre autres, en vertu de l'article 55.9.2, lequel stipule que " le propriétaire ou le gardien d'un animal doit s'assurer que la sécurité et le bien-être de l'animal ne soient pas compromis ". »

Une situation peut s'avérer compromettante lorsque, entre autres, l'animal :

- n'a pas accès à de l'eau potable ou à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec ses impératifs biologiques;
- n'est pas gardé dans un lieu convenable, salubre, propre et adapté à ses impératifs biologiques;
- est blessé ou malade et ne reçoit pas les soins de santé requis pas son état alors qu'il est blessé, malade ou souffrant.

Quiconque compromet la sécurité ou le bien-être de son animal est passible d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 12 000 \$, et peut également se voir interdit de posséder des animaux de compagnie.

Travailler de pair avec le public

« Trop de cas de négligence, de maltraitance et de cruauté envers les animaux existent encore, déplore la porte-parole de la SPA de l'Estrie. Si des citoyens sont témoins de telles situations, je les encourage fortement à communiquer avec notre organisme; nos inspecteurs ont le mandat de faire respecter les différentes législations en matière de protection et de bien-être des animaux, à savoir le Code criminel canadien, la Loi P-42, de même que les réglementations municipales en vigueur dans les municipalités qu'elle dessert. Ces signalements, qui demeurent confidentiels, nous permettent alors de porter secours aux animaux dans le besoin. »

Pour signaler tout cas jugé douteux, il suffit de communiquer avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 5.

Source : Cathy Bergeron
Responsable des communications
Bureau : 819 821-4727, poste 109
Cellulaire : 819 347-7784
Courriel : cbergeron@spaestrie.qc.ca